



La vie des Fédés

Septembre 2005 - Numéro 8
2^{ème} semestre 2005



SOMMAIRE

Edito	1
Le dossier de la gazette :	
Synthèse des réunions plénières	2
Bilan de la direction de l'eau des actions en zone non agricole	3
Communication en ZNA à l'échelon régional	5
Réglementation et pesticides : d'autres évolutions en perspective	6
Les nouveaux ravageurs des agrumes : la Corse au cœur de la surveillance	8
Formation : la valorisation des acquis de l'expérience	11
Brèves	11
Evènements	12

ÉDITO

La date de l'Assemblée générale approche. Ce sera la dernière sous ma présidence après vingt-trois années d'engagement auprès de vous. L'Agriculture française a besoin de nos activités, mais certainement avec une évolution de nos structures vers plus de technicité et d'efficacité. Nos missions sont remplies avec professionnalisme et doivent nous permettre de garder notre place dans cette période d'évolution de la ruralité. Merci, à tous ceux, qui, les uns après les autres ont permis à notre équipe d'animer la Fédération Nationale des Groupements de Protection des Cultures devenue Fédération Nationale de Lutte contre les Organismes Nuisibles.

Jean-Michel LANDUREAU
Président de la FNLON

LE DOSSIER DE LA GAZETTE

Les groupes régionaux « pesticides »

Les groupes régionaux « pesticides » ont été mis en place par la circulaire interministérielle du 1^{er} août 2000 pour réduire la pollution des eaux superficielles et souterraines par les produits phytosanitaires.

Leur principe d'intervention est de diagnostiquer à différentes échelles pour définir les zones à risques sur lesquelles vont porter les actions, de mettre en œuvre des plans d'actions, et enfin de suivre leur efficacité par des indicateurs du CORPEN.

Depuis 2003, sous la direction des ministères de l'Agriculture et de l'Écologie, les acteurs principaux et animateurs des groupes régionaux de lutte contre la pollution des eaux par les pesticides se réunissent chaque année, en session plénière. Ces réunions, lieu d'échanges et de propositions, permettent également de poser les orientations nationales.

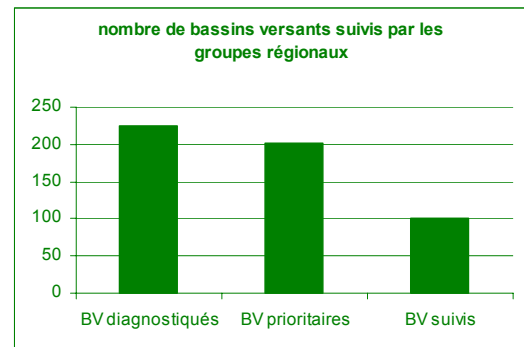
Synthèse des réunions plénières 2005 - 27 et 28 Juin

Le directeur de l'eau du ministère de l'Écologie et du Développement Durable, Pascal Berteaud, a fixé à l'ouverture de ces réunions plénières, les grands objectifs 2005 des groupes régionaux qui s'inscrivent dans les orientations de la directive cadre européenne (DCE) ou de la future loi sur l'eau :

- fixer des orientations stratégiques par le préfet de région,
- appliquer le décroissement des aides Agences de l'eau - Etat,
- renforcer l'implication des personnels DRAF et DIREN,
- s'engager pour des actions concrètes, et ce, malgré la limite du volontariat et des difficultés de concertation au sein des groupes régionaux.

Lors de son allocution, La directrice générale de l'Alimentation a souhaité rappeler que « *l'agriculture influence positivement l'environnement, le façonnage du paysage, et la biodiversité. Ces groupes n'ont pas vocation à se heurter contre l'agriculture* ». Sophie Villers a également souligné l'importance de la surveillance et la gestion du risque contre les parasites tels que la chrysome du maïs, la flavescence dorée ou le mildiou du tournesol, car elles participent à la réduction de la pollution des eaux, en évitant l'application de traitements chimiques.

Deux-cent-vingt-cinq bassins versants sont suivis par les groupes. « *Il s'agit maintenant de passer à l'action* ». Le maître mot de ces réunions plénières est donné.



86% des bassins versants (BV) suivis par les groupes régionaux sont destinés à l'action et 71% ont un enjeu eau potable alimentant environ 18 millions d'habitants !

Des actions sont déjà mises en place sur le terrain pour près de la moitié d'entre eux ; les plans d'actions progressent. On citera : les changements de pratiques, la réduction des pollutions ponctuelles, la sensibilisation et la formation, l'aménagement et les actions en faveur des zones non agricoles.

Les groupes régionaux doivent motiver les porteurs de projets éventuels et activer la mise en œuvre des plans d'actions grâce au renforcement des outils financiers, incitatifs et réglementaires, voulus par les ministères.

Ainsi, parmi ces outils, la DE et la DGAL préconisent la rédaction d'un document directeur ou plan stratégique qui doit permettre à chacun des groupes régionaux, d'afficher leurs priorités d'actions et les principes de fonctionnement quant aux financements et conditions d'éligibilité. Ceci pour garantir une meilleure lisibilité des actions et une harmonisation qui demeurent très attendues par l'assemblée.

Des difficultés de financement persistantes

Malgré les avancements, de nombreux problèmes subsistent. Mobiliser des porteurs de projets locaux s'avère difficile, en particulier lorsque la problématique phytosanitaire se situe au niveau des eaux superficielles.

De surcroît, le décroissement des aides est concomitant avec le passage à l'action, augmentant la difficulté des animateurs des groupes à mettre en place des projets. En effet, à partir de 2006, il ne sera plus possible de financer des projets à la fois sur des crédits de l'Etat et sur des crédits des Agences de l'eau. Schématiquement, les actions devraient être financées à 50% par les Agences, 20% par le maître d'ouvrage. Reste à trouver les 30% restants. Joël Mathurin, présent à la réunion, a invité les groupes régionaux à solliciter les collectivités territoriales, conseils régionaux et particulièrement les conseils généraux, ces derniers étant encore peu suffisamment enclin à soutenir ces projets.

Des articulations au niveau des aides MAE/CAD (mesures agro-environnementales - contrat d'agriculture durable) sont également à rechercher et à planifier.

33 molécules prioritaires

La DCE fixe des objectifs de résultats pour atteindre le bon état écologique des eaux en 2015. Trente trois molécules qualifiées de « substances prioritaires » pour leur écotoxicité sont particulièrement visées. Une dizaine sont des molécules phytosanitaires (alachlore, atrazine, diuron, endosulfon, alpha-endosulfon, gamma-isomère lindane, isoproturon, simazine, trifluraline). Néanmoins, des possibilités de report sont déjà prévues pour des raisons de faisabilité technique, de coûts disproportionnés ou encore selon les caractéristiques physiques des milieux.

La décision n° 2455/2001/ce du Parlement européen et du conseil du 20 novembre 2001 est consultable sur le site europa.

Premier bilan sur les actions des groupes régionaux spécifiques aux ZNA

par Adrien BOULET, stagiaire ingénieur au MEDD (Direction de l'Eau)

Depuis plusieurs années, on constate que les pesticides mettent en péril le bon état des eaux souterraines et de surface.

En 2004, seize groupes régionaux « pesticides » avaient mis en place des actions en faveur de la réduction de la pollution des eaux par les pesticides, spécifiques aux zones non agricoles (ZNA). Il convient alors de faire un premier bilan de ces

Réseaux de suivi



Les réseaux présentent une grande hétérogénéité. Un groupe de travail à réunir cet automne est chargé de consolider le cadrage national sur la fonctionnalité du réseau, et d'approches pertinentes ; toutefois, l'objectif n'est pas de donner un seul modèle.

Le choix des points et la fréquence de prélèvement doivent assurer une représentativité statistique, le contrôle opérationnel doit suivre l'efficacité du système de mesure, le contrôle d'enquête doit permettre de rechercher des polluants.

Les bilans de l'IFEN (Institut Français de l'Environnement) mettent en évidence une qualité des résultats d'analyse très variable, en particulier vis-à-vis des méthodes de quantification.

Selon l'Institut, la réalisation d'un bilan pesticides suppose la mise en place avec moins de stations mais plus de prélèvements et d'harmonisation des protocoles (fréquences, périodes, molécules, limites de quantification).

actions, pour tirer les enseignements en vue de renforcer l'action. On distingue plusieurs types d'actions :

Actions de collecte de références sur l'utilisation non agricole des pesticides :

L'analyse des données nationales (UPJ) et de quatorze enquêtes régionales réalisées entre 1998 et

2005 permet d'estimer la répartition suivante pour les utilisations des produits phytosanitaires en France :

		Tonnage	%
ZNA (85% d'herbicides)	Agriculture	95 100	91
	Particuliers	8 500	9
	Collectivités	1000	
	SNCF	200	
	Subdivisions DDE	60 à 70	
	Autres (golfs, VNF, ...)	130 à 140	
TOTAL	105 000	100	

D'autre part, des expérimentations (FEREDEC Bretagne, CEREVE ⁽¹⁾) indiquent que les taux de transferts de pesticides sur des surfaces urbaines (bitumées, sablées et fortement compactées, ou fortement drainées) sont de l'ordre de 10 à 40% (2% sur parcelle agricole).

De plus, ces traitements se faisaient dans des zones très fréquentées par le public, il faut considérer que **les risques liés à l'utilisation non agricole de pesticides ne sont pas négligeables.**

Parallèlement, pour mieux connaître les techniques alternatives (thermiques et mécaniques), des expérimentations sont menées par des FREDON (Bretagne, Auvergne...).

Concernant les actions d'incitation engagées en ZNA, on peut considérer trois niveaux :

Les actions incitant à l'abandon de l'usage de produits phytosanitaires :

- pas d'action réglementaire directe, mais des exemples intéressants sont à considérer au Canada et au Danemark ;
- sinon, ce sont principalement des actions de sensibilisation et de communication envers les élus et le public (Agence de l'eau Seine-Normandie, Bretagne) ;
- la ville de Rennes est l'exemple principal de gestion différenciée des espaces publics, et d'autres communes s'y engagent petit à petit (Vittel, Lyon...).

Les actions incitant à une réduction significative des quantités de produits utilisés :



Photo : FEREDEC Bretagne

- les plans de désherbage communaux accompagnés de chartes de désherbage se développent dans de nombreuses régions (Bretagne, Nord-Pas-de-Calais...) ;
- des actions de communication par plaquettes et journées de démonstrations des techniques alternatives permettent de sensibiliser les services techniques communaux (Bretagne, Centre, Rhône-Alpes...) (voir page 5) ;
- le CNVVF⁽²⁾ modifie ses grilles d'évaluation pour prendre en compte le raisonnement de l'utilisation de pesticides pour l'attribution de ses « fleurs », mais le relais régional est encore à mettre en place.

Les actions incitant à sécuriser l'application et la manipulation des produits phytosanitaires :

- les périodes et surfaces d'application du diuron ont été réglementées en Bretagne, avec succès ;
- les formations des agents communaux se multiplient, parfois en collaboration avec le CNFPT⁽³⁾, avec la difficulté de motiver les petites communes ;
- avec la SNCF, un accord-cadre est en préparation par le MEDD pour la réduction des risques de pollution des eaux par les pesticides au niveau national ;
- l'accompagnement technique des communes est réalisé soit localement dans le cadre d'animation de bassins versants (souvent par des FREDON), soit par la diffusion de guides techniques d'utilisation des produits ;
- la plupart des régions engagées dans une démarche en ZNA diffusent des brochures de sensibilisation aux risques liés aux pesticides et de rappel à la réglementation, à destination des élus, des services techniques communaux, ou du public.

Perspectives :

- la mise en commun et la diffusion des expériences développées localement et des outils techniques et méthodologiques est à renforcer, pour les utilisateurs comme pour les structures institutionnelles ;
- il faut développer des références sur la conception d'espaces ne nécessitant pas l'usage de pesticides et sur les alternatives aux produits chimiques ;
- des partenariats devraient être mis en place aux échelles nationales et locales, avec des utilisateurs et des animateurs ;
- des mesures réglementaires nationales sur l'utilisation d'herbicides en ZNA sont à envisager si l'accompagnement technique est insuffisant pour réduire les pollutions dues aux pesticides.

⁽¹⁾ Centre d'Enseignement et de Recherche Eau Ville Environnement

⁽²⁾ Conseil National des Villes et Villages Fleuris

⁽³⁾ Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Communication en ZNA à l'échelon régional : un exemple d'action de sensibilisation en Champagne-Ardennes

De l'info à l'action !

Après une phase de diagnostics pour une meilleure connaissance des pratiques phytosanitaires en ZNA, les fédérations sont en action : elles développent au sein des groupes régionaux « pesticides » des programmes de sensibilisation et d'information auprès des collectivités et des jardiniers amateurs, afin de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et donc la pollution des eaux.

Ainsi, comme dans d'autres régions, la FREDON Champagne-Ardennes organise une journée d'information sur le désherbage sans herbicide des espaces verts et des voiries aux côtés des principaux partenaires du groupe CORPEP (Agences de l'eau, DRASS, DRAF et MSA). Ce forum qui aura lieu le 21 septembre présentera les différents types de matériels alternatifs au chimique (*voir programme ci-dessous*).

Réussir son projet de communication

La réalisation d'un plan est une étape nécessaire à la réussite du projet de communication.

En effet, ces projets rassemblent très souvent plusieurs partenaires. Il est donc capital que le maître d'ouvrage porte une attention particulière à la préparation et à la concertation entre les acteurs afin

d'organiser les conditions d'une bonne communication.

Le plan de communication définira les critères des différents projets d'actions (problématique, actions déjà réalisées, objectifs, calendrier, public visé, moyen, résultat attendu, suivi/évaluation...), permettant ainsi de structurer les différentes actions prévues, d'accroître l'efficacité et la portée de celles-ci et de promouvoir une image claire et cohérente. En effet, la maîtrise d'une bonne image est un facteur favorable à la qualité d'un projet. D'ailleurs, en plus de son image, le maître d'ouvrage endosse une responsabilité multiple sur l'image des partenaires et du groupe régional engagés dans le projet, mais également la perception générale du sujet traité, ainsi que la perception des méthodes et technologies engagées.

Dans ce contexte, certaines fédérations ont déjà entrepris la démarche pour être reconnues en tant qu'organisme de formation (*à lire dans la prochaine « vie des fédés »*).

Enfin, il est important de veiller qu'à travers ces actions, l'image des fédérations reflète bien l'intérêt général et non l'intérêt commercial.

 <p>FORUM REGIONAL « DESHERBEZ VOS ESPACES VERTS ET VOS VOIRIES SANS HERBICIDE »</p> <p>Journée d'information - Démonstration de matériels et techniques alternatives au désherbage chimique</p> <p>INVITATION</p> <p>CHALONS-EN-CHAMPAGNE Complexe Agricole du Mont Bernard le 21 septembre 2005</p> <p>De 09H00 à 12H00 pour la MARNE et l'AUBE et De 14H00 à 17H00 pour les ARDENNES et la HAUTE-MARNE</p> <p>Opération organisée grâce au concours financier de :</p>  <p>Et au concours technique de :</p> 	<p>EXPOSANTS ET MATERIEL</p> <p>Des démonstrations auront lieu tout au long de la journée. Vous pourrez y découvrir un grand nombre de techniques alternatives au désherbage chimique. Les différents types de matériels présentés seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Désherbeurs thermiques 2 EBALM FRANCOU S.A.S ↳ Désherbeurs thermiques à vapeur STEAM-TEC AQUACIDE ↳ Désherbeurs thermiques à mousse WAIPUNA ↳ Balayeuses à brosses POGET SA ↳ Paillages et fibres végétales EUROTEC CHANVRIERE DE L'AUBE  <p><i>« Des techniques innovantes et reconnues pour l'entretien des espaces verts et des voiries, respectueuses de l'environnement, de la santé des utilisateurs et des riverains. »</i></p>	<p>STANDS ET ATELIERS</p> <p>Des professionnels seront présents sur les stands tout au long de la journée pour répondre à vos questions.</p> <p>AGENCES DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET RHIN MEUSE :</p> <p>Présentation des structures, de leurs actions et des aides à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif et à la réalisation de plan de désherbage.</p> <p>DRASS :</p> <p>Etat des lieux des eaux de la région au regard des produits phytosanitaires.</p> <p>FREDONCA :</p> <p>Présentation des plans de désherbage des espaces communaux et des formations à l'attention du personnel utilisateur de produits phytosanitaires.</p> <p>MSA :</p> <p>Présentation du réseau Phyt'attitude, des risques liés à l'application de produits phytosanitaires, et des équipements de protection individuelle.</p> <p>DRAF (SERVICE REGIONAL DE LA PROTECTION DES VEGETAUX) :</p> <p>Réglementation sur les produits phytosanitaires.</p>
--	--	---

Faire appel aux médias ?

Un bon commentaire sur le projet dans un organe de presse ou une revue spécialisée est toujours plus crédible et porteur que le message généré par le maître d'ouvrage. L'exercice est par contre plus difficile que celui de rédiger un communiqué de presse.

Si le projet prévoit de faire appel aux médias, il est important de s'y préparer. En effet, la relation aux médias doit être anticipée pour qu'elle soit maîtrisée, et il est par exemple vivement conseillé de s'assurer de la bonne réception des messages émis et de la cohérence des articles de presse destinés à la population.

Autre événement

La FREDON Centre organise également cet automne une journée de démonstration sur les solutions alternatives au désherbage chimique en ZNA. Cette journée aura lieu le jeudi 22 septembre au parc floral de la Source à Orléans (45).

Enfin, suivant le caractère politique du message, il sera judicieux que la préfecture se charge de la responsabilité de la communication pour affirmer le projet.

Réglementation et pesticides : d'autres évolutions en perspective !

Nous avons présenté lors du dernier numéro de la « vie des fédés » les évolutions attendues quant à la réglementation des mélanges de produits phytosanitaires.

Nous aborderons dans ce numéro, trois autres projets d'évolution, présentés en commission des produits antiparasitaires du 17 juin 2005, qui portent sur la réglementation de mise sur le marché des adjuvants, l'étiquetage des produits et enfin la largeur des zones non traitées.

Évolution future de la procédure de mise sur le marché des adjuvants

Deux axes de travail ont été donnés par la DGAL en vue de faire évoluer la réglementation sur les adjuvants : la refonte des catégories d'homologation, et la justification des fonctionnalités des adjuvants.

En effet, la fonction des adjuvants n'est actuellement pas toujours bien établie. Il s'agira donc de définir selon sept fonctions, les modifications des propriétés biologiques et physiques de la bouillie ou de la préparation provoquées par l'adjuvant.

On distinguera ainsi les fonctions suivantes : rétention, amélioration de l'étalement, maintien des propriétés de la préparation, réduction du lessivage, pénétration, amélioration de la qualité de la bouillie ou de la pulvérisation. En outre, il y aura également une refonte des catégories d'homologation des adjuvants où la réglementation identifiera vingt-huit usages, au lieu des quatre actuels, et qui dépendront des sept cultures types (vigne, arboriculture et arbustes d'ornement, forêts, cultures florales, cultures légumières, PPAMC⁽¹⁾, cultures tropicales, grandes cultures, gazons) et des quatre catégories de produits phytosanitaires (herbicide, fongicide, insecticide/acaricide, et régulateur de croissance). Des essais d'homologation seront réalisés en conséquence.



Préparation d'un document directeur relatif à l'étiquetage des produits antiparasitaires à usage agricole

Un document directeur devrait prochainement fixer les règles d'étiquetage des produits antiparasitaires à usage agricole et assimilés. Ainsi, la réglementation relative à l'étiquetage devrait palier aux problèmes de lisibilité d'étiquette causés par les multiples présentations présentes dans le commerce.

On pourra citer notamment des exigences notamment sur :

- l'aspect général de l'étiquette :
 - des dimensions minimales du cadre de l'étiquette,
 - un affichage d'un contraste optimum entre le texte et le fond de l'étiquette,
 - un texte lisible et non surchargé.
- l'information réglementaire spécifique aux produits comme :
 - les données d'identification de base du produit,

⁽¹⁾ PPAMC : plantes aromatiques et condimentaires

- les caractéristiques intrinsèques du produit,
- les usages et conditions spécifiques,
- le signalement auprès du « 15 » pour les cas d'urgence ;
- des informations particulières sur les mélanges de produits.
- les dispositions du présent document directeur devraient s'appliquer au 1^{er} janvier 2006 pour toutes demandes d'autorisation de mise sur le marché (AMM) et à toute demande de renouvellement décennal d'AMM. Les produits mis sur le marché avant le 1^{er} janvier 2006 peuvent être écoulés jusqu'à épuisement des stocks.

Largeur minimale des zones non traitées

Le ministère de l'Agriculture et les organisations professionnelles sont en discussion sur la largeur minimale des zones non traitées. Plusieurs suggestions ont été formulées et présentées lors de

la commission des produits antiparasitaires du 17 juin :

- un mètre pour les cultures basses et trois mètres pour les cultures hautes, proposition faite par la commission d'étude de la toxicité ;
- cinq mètres sur toutes les cultures, proposition qui aura l'avantage d'être en adéquation avec la PAC ;
- trois mètres pour toutes les cultures ;
- un mètre pour toutes les cultures (préconisation déjà faite par de nombreux instituts techniques).

À terme, dans les dix ans nécessaires à la réévaluation de l'ensemble des décisions d'AMM, cinq mètres sera la largeur minimale dans la plupart des situations. La commission des produits antiparasitaires serait plutôt favorable pour statuer sur la largeur de cinq mètres.

Rodenticides/taupicides et emploi autorisé dans les jardins

L'arrêté du 6 octobre 2004 définit les conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » pour les produits pharmaceutiques.

Seuls les produits de moindre dangerosité peuvent se voir accorder la mention « emploi autorisé dans les jardins ». Sont donc exclus les produits classés explosifs, très toxiques (T+), toxiques (T), cancérigènes, mutagènes, ou encore ceux correspondants aux phrases de risques suivantes R40, R60 à R63, R68, R45, R46, et R49. L'article 7 fixe les exigences définies aux rodenticides et taupicides.

Ainsi l'octroi de la mention « emploi autorisé dans les jardins » est exclu pour :

- les produits raticides sous forme de blocs dont la taille est inférieure à celle du gosier artificiel (32 mm) ;
- les produits rodenticides ou taupicides présentés sous forme de concentrés liquides pour préparation d'appâts et de poudres de piste ;
- les produits rodenticides ou taupicides formulés avec des miettes de pain comme support d'appâts.

La mention « emploi autorisé dans les jardins » n'est accordée à un produit phytopharmaceutique rodenticide que dans la mesure où il contient un agent d'amertume à raison :

- de 10 ppm pour les préparations à base de grains ;
- de 50 ppm pour les préparations à base de granulés et de pâtes molles ;

- de 100 ppm pour les préparations à base de blocs paraffinés, sauf études validées par la Commission d'étude de la toxicité permettant d'abaisser les teneurs en agent d'amertume.

L'article 8 précise que « les produits phytopharmaceutiques rodenticides destinés aux mulots et campagnols bénéficiant de la mention « emploi autorisé dans les jardins », doivent être exposés en vue de la vente dans des emballages contenant au maximum une masse nette de cinq kilogrammes. Ceux destinés aux autres rongeurs doivent être exposés en vue de la vente dans des emballages contenant au maximum une masse nette de trois kilogrammes. Tout conditionnement associant plusieurs rodenticides bénéficiant de la mention « emploi autorisé dans les jardins » est interdit ».

Connaître les phrases de risque

R40 : effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.

R60 : peut altérer la fertilité.

R61 : risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

R63 : risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

R68/20 : nocif, possibilité d'effets irréversibles par inhalation.

R68/21 : nocif, possibilité d'effets irréversibles par inhalation et par contact avec la peau.

R45 : peut provoquer le cancer.

R46 : peut causer des altérations génétiques héréditaires.

R49 : peut causer le cancer par inhalation.

Les nouveaux ravageurs des agrumes :

la Corse au coeur de la surveillance

par Julie FARINELLI et Rémi ROSSIGNOL, FREDON Corse



Photo : LNPV Montpellier
Symptômes de cochenilles jaunes

Découverte des foyers

En 2004, la FREDON Corse découvre en plein cœur d'Ajaccio un foyer de cochenilles jaunes et de cochenilles asiatiques. Elle déclenche alors un programme de prospection qu'elle couple avec celui du pou rouge de Californie, ravageur alors en pleine expansion sur l'île.

Cette prospection permet de distinguer **cinq foyers de cochenilles asiatiques** avec des attaques importantes. Les jardins de particuliers sont les plus touchés. Etant donné les densités de population et l'âge des arbres atteints (plus de quinze ans), on suppose que la cochenille asiatique est présente en Corse depuis plusieurs années.

Récemment, un nouveau foyer a été détecté en plein milieu de la zone de production en Haute-Corse.



Photo : LNPV Montpellier
cochenille asiatique

La cochenille jaune est présente dans une seule micro-région (Ajaccio), mais de manière beaucoup plus importante. Les arbres de production ne semblent pas atteints pour le moment.

Cette prospection donne à la FREDON Corse une occasion d'exercer sa vigilance sur l'arrivée possible de deux autres ravageurs : *Toxoptera citricidus* et *Pezothrips kellyanus*.

Actuellement, aucun de ces deux ravageurs n'a été repéré en Corse.

« Réaction » : les actions de communication

Dès confirmation de la présence des cochenilles dans l'île, la FREDON Corse lance une campagne de communication. Des plaquettes sur la cochenille asiatique sont éditées puis distribuées aux différents acteurs, producteurs, pépiniéristes, collectivités et particuliers concernés.

Une plaquette sur la cochenille jaune, en cours d'édition, apportera des précisions sur les modalités de traitement, avec notamment l'obligation de lutte.

Des plaquettes sur le puceron tropical de l'oranger et sur le pezothrips des agrumes seront bientôt réalisées à titre préventif.

Les programmes de lutte

Le nouveau foyer de cochenilles asiatiques représentant un danger immédiat pour les zones professionnelles, la FREDON Corse est sur le point de mettre en place un programme de lutte contre le ravageur.

Le pou rouge de Californie, qui s'étend sur plus d'un tiers des vergers d'agrumes de Corse a des répercussions économiques considérables sur l'île comme ailleurs. Aussi, un groupe de travail auquel la FREDON Corse participe activement mène depuis 2003 le suivi biologique de la cochenille et la mise en place de méthodes de lutte. Ce groupe de travail est représenté par l'AREFLEC⁽¹⁾ (porteur du projet), le CIVAM⁽²⁾ Bio Corse, la chambre départementale d'agriculture 2B, la FREDON Corse, INRA Antibes, ODARC⁽³⁾, CANICO⁽⁴⁾, et des organisations de producteurs.

⁽¹⁾ Association Régionale d'Expérimentation de Fruits et Légumes en Corse

⁽²⁾ Centres d'Initiatives pour valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural

⁽³⁾ Office de Développement Agricole et Rural de la Corse

⁽⁴⁾ Coopérative Agricole d'Approvisionnement

La cochenille asiatique des agrumes, *Unaspis yanonensis* (Kuwana)

Classification : Homoptère de la famille des *Diaspidae*

Plantes hôtes : strictement inféodée aux *Citrus sp.*

Biologie : bouclier de la femelle brun sombre avec des bords délavés, 2,5 à 3,6 mm de long. Les larves des mâles sont blanc feutré avec deux à trois carènes longitudinales.

En France, deux générations par an, avec pour chacune deux pics de population.

L1, L2 : vingt-deux jours. Adultes : un mois pour la première génération. L2 et adultes vivent plus longtemps pour la seconde génération.

Symptômes et dégâts : sur arbres adultes, on peut voir des masses importantes de larves mâles sur les pousses, feuilles et fruits (côté nord principalement).

Dessèchement des sujets atteints quand la densité des femelles dépasse 1,1 femelle/feuille, dessèchement des feuilles, dépérissement des branches. Attaque sur fruits lors de la deuxième génération.

Présence en Corse : cinq foyers

Statut réglementaire : parasite de lutte obligatoire (selon arrêtés préfectoraux).



Photo : LNPV Montpellier



Photo : FREDON Corse

La cochenille jaune, *Aonidiella citrina* (Coquillett)

Classification : Homoptère de la famille des *Diaspidae*

Plantes hôtes : plus de 50 espèces dont *citrus sp.*. On la retrouve aussi sur olivier, pêcher, peuplier, fusain, eucalyptus, acacia, cucurbitacées...

Biologie : bouclier jaune-marron, semi-translucide, plat et circulaire (ovale pour le mâle), 1,75 mm de diamètre (moins pour le mâle). Le corps jaune de l'insecte est visible au travers.

En Californie, soixante-cinq jours entre le 1^{er} stade actif et l'adulte reproducteur. Reproduction sexuée. Une femelle donne 150 larves de 1^{er} stade qui se nourrissent dans les six heures après l'éclosion. En Turquie, trois générations par an.

Symptômes et dégâts : attaque les feuilles et les fruits, rarement l'écorce. Les attaques sévères conduisent à la décoloration puis à la chute des feuilles, au dépérissement des rameaux apicaux, au blocage de la croissance, à la piqûre des fruits qui chutent prématurément ou deviennent invendables.

Présence en Corse : un foyer important.

Statut réglementaire : parasite de quarantaine (classé II/A1) de lutte obligatoire.



Photo : LNPV Montpellier



Photo : LNPV Montpellier

Le puceron tropical de l'oranger, *Toxoptera citricidus* (Kirkaldy)

Classification : homoptère de la famille des *Aphididae*

Plantes hôtes : *Citrus sp.*, et occasionnellement d'autres *Rutaceae*.

Biologie : Adultes aptères, noir brillant. Nymphes noir/rouge-brun. Les jeunes pousses assurent le développement et la reproduction du puceron pendant trois à quatre semaines. Passage à l'âge adulte en huit à vingt et un jours.

Durée de vie de l'adulte : dix jours. Plusieurs générations par an.

Reproduction anholocyclique : femelles parthénogénétiques vivipares. Les formes ailées passent l'hiver et deviennent les fondatrices pour l'année suivante.

Symptômes et dégâts : Attaque sur jeunes pousses et bourgeons floraux - retard ou arrêt de croissance, feuilles recroquevillées, production de miellat. Colonies noires sur les branches.

Présence proche : Portugal, sans doute en Espagne.

Statut réglementaire : parasite de quarantaine (classe II/A1).

Le pou rouge de Californie, *Aonidiella aurantii* (Maskell)

Classification : Homoptère de la famille des *Diaspidae*

Plantes hôtes : strictement inféodée aux *Citrus sp.*

Biologie : Bouclier de la femelle rouge-orangé, circulaire à subcirculaire, 1,5 à 2 mm de long. Le bouclier des mâles est nettement moins coloré, tirant presque sur le gris. Moins rigide, il adhère peu au support. Trois à quatre générations par an avec dispersion larvaire assurée par le stade L1 mobile et dispersion par les mâles ailés. La lignée femelle compte trois stades larvaires et le stade adulte. La lignée mâle est composée de deux stades larvaires et nymphaux et un stade adulte. Les stades L1 sont libérés par les femelles vivipares de façon très étalée dans le temps (jusqu'à deux mois) et présents de façon quasi permanente en vergers.

Symptômes et dégâts : Sur arbres, présent au niveau des troncs, branches, rameaux où en cas de pullulation se forment des encroûtements de boucliers. L'arbre peut alors être affaibli voir dépérir



Photo : LNPV Montpellier

dans les cas extrêmes. Au fil de la saison les individus migrent sur les feuilles puis les fruits. Sur les fruits on observe une déformation du zeste et les fruits deviennent invendables.

Présence en Corse : plus du tiers du verger agrumicole atteint.

Statut réglementaire : aucun

Le pezothrips des agrumes, *Pezothrips kellyanus* (Bagnall)

Classification : Thysanoptère de la famille des *Thripidae*

Plantes hôtes : Inféodé au genre *Citrus* et surtout *Citrus lemon*, oranges navel et pomelos. On le trouve sur les fleurs d'autres espèces.

Biologie : L'adulte mesure 2 à 3 mm de long. Ailes noires avec une bande claire à leur sommet, pattes noires. L'adulte vole, facilement transporté par le vent. Les larves sont jaune pâle, semblables aux adultes mais sans ailes.

Ponte des œufs sur fleurs, fruits, voire sur feuilles. Les larves se nourrissent de tissus jeunes (fleurs et fruits). Les fruits sont sensibles pendant une période de trois à quatre semaines après la chute des fleurs, lorsque la densité des larves augmente (pic de densité entre deux à quatre semaines après la chute des fleurs). Le second stade larvaire cause le plus de dégâts. A la fin de son développement le *Pezothrips* tombe au sol, s'enfonce et se nymphose.

Cycle biologique de deux semaines et de près de trois mois en hiver avec six générations par an.

Etant donné que les citronniers fleurissent sporadiquement toute l'année, les populations se maintiennent bien en vergers d'une année sur l'autre.

Symptômes et dégâts : Cicatrices circulaires en halo autour de la zone d'alimentation : autour du calice, entre deux fruits qui se touchent, zones de fruits abritées. Dans le cas de fortes infestations, les cicatrices recouvrent tout le fruit. Si les conditions climatiques s'y prêtent, les attaques sur fruits peuvent durer jusqu'en décembre.

Présence proche : Italie, dégâts importants.

Statut réglementaire : aucun

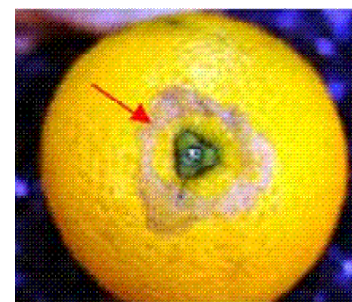


Photo : LNPV Montpellier

Si vous souhaitez en savoir plus :
FREDON CORSE
Mairie de Cauro
20117 CAURO

Formation : la valorisation des acquis de l'expérience

La validation des acquis de l'expérience (VAE) offre à toute personne de faire valider officiellement son expérience en obtenant un diplôme, un titre ou un certificat de qualification. Elle donne une nouvelle chance de progresser dans sa carrière, de changer d'orientation ou de créer une nouvelle activité.

La VAE est un droit individuel, institué par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002. Ce dispositif succède à la validation des acquis professionnels ou VAP, mais étend l'accès puisqu'elle prend en compte les compétences professionnelles développées à travers des activités salariées mais également non salariées ou bénévoles, et la durée minimale de l'expérience exigée passe de cinq ans à trois ans.

A qui s'adresse t-elle ?

La VAE est destinée à toute personne salariée (CDI, CDD), non salariée (exploitants agricoles, bénévoles...) ou demandeur d'emploi, sans condition d'âge, de statut et de niveau de formation ou de qualification. Le candidat doit justifier d'une expérience d'un minimum de trois ans dans une activité en rapport direct avec le diplôme souhaité. Cette expérience peut avoir été acquise à temps complet, à temps partiel ou de façon discontinuée.

Procédure

La demande pour l'acquisition du diplôme recherché est accompagnée d'un dossier constitué par le candidat et dont le contenu est fixé par l'autorité ou l'organisme délivrant le diplôme. Ce dossier comprend les documents rendant compte des expériences acquises en relation avec la certification recherchée.

Le dossier est ensuite évalué par un jury indépendant et comportant des professionnels.

L'évaluation de l'expérience permet soit :

- d'obtenir la totalité du diplôme ou titre, si les compétences évaluées par le jury correspond à la totalité des compétences exigées par le référentiel du diplôme ou titre ou certificat de qualification,
- d'obtenir des parties de diplôme dans le cas où le jury estime que les compétences évaluées ne couvrent pas tout le champ du diplôme. Il peut alors avoir une prescription d'une formation ou d'une expérience complémentaire qui permet de développer les compétences ou les unités manquantes dans un délai de cinq ans.

Une deuxième évaluation complémentaire sera ensuite nécessaire pour l'obtention du diplôme.

Le candidat peut être accompagné dans la constitution de son dossier, par exemple pour décrire les activités qu'il a exercées et mettre en relation ces compétences avec celles exigées par le référentiel du diplôme visé.

La démarche peut être personnelle, et se faire en dehors du temps de travail, ou bien être intégrée dans le cadre du plan de formation de

l'entreprise, soit à l'initiative de l'employeur, soit à l'initiative du salarié.

Dans ce dernier cas, les périodes passées en stage de formation nécessitent l'autorisation d'absence de l'employeur et se déroulent dans le cadre d'un congé « validation des acquis de l'expérience » ou CVAE (*voir la vie des fédés n° 7*).

Dans toutes les situations (démarche personnelle ou plan de formation), l'organisme paritaire collecteur agréé peut prendre en charge les dépenses afférentes à la VAE (frais d'inscription, frais de dossier...).

Où se renseigner ?

Des centres locaux d'information et de conseil existent. Les centres inter-institutionnels du bilan de compétence (CIBC) sont des points relais conseil en VAE et peuvent proposer des accompagnements. Les OPCA peuvent également être une source d'information sur la VAE.

Brèves

■ Loi d'orientation agricole

L'examen du projet de la loi d'orientation agricole débutera après l'été.

Sa mise en œuvre est fixée en janvier 2006.

■ Bilan « lutte contre le ragondin »

Les bilans de lutte contre le ragondin sont à rendre au plus tard le mardi 20 septembre 2005 aux ministères concernés.

■ Leptospirose

La direction générale de la santé du ministère des Solidarités de la Santé et de la Famille a établi un certain nombre de recommandations en cas d'activité professionnelle à risque. Elle préconise notamment, l'usage de mesures individuelles de protection, équipement protecteur et désinfection, une information à l'embauche et régulièrement renouvelée ciblée sur la maladie, la vaccination au cas par cas suivant une évaluation individualisée par le médecin de travail.

Elle rappelle qu'en aucun cas, le vaccin ne doit être pris comme une garantie permettant de se passer des autres moyens de prévention. Le vaccin protège uniquement la maladie due aux leptospires *Icterohaemorrhagiae*.

Les pouvoirs publics ont également rédigé une **plaquette d'information sur la bactérie.**

Ces documents sont consultables sur le site de la FNLON.

■ **Sharka**

A la suite de la dernière réunion à la DPEI (direction des Politiques Economique et Internationale) sur le traitement de la sharka, des propositions ont été faites :

1/ prospection : le principe d'un cofinancement a été évoqué avec la participation éventuelle de l'Etat 50%/profession 50% avec un plafond à officialiser.
2/ renforcement de la lutte par un investissement éventuel de 1,5 million d'euros de l'Etat pour le déplacement des pépinières hors de zone de production ; le renforcement du programme de recherche INRA pour l'obtention de variétés résistantes, et la reconversion des arboriculteurs. La sharka ne semble plus être pour une priorité malgré ses financements importants. Peut-être n'avons-nous pas su défendre ce dossier en nous unissant plus fortement aux producteurs.

■ **Chrysomèle du maïs**

Un foyer de cet insecte de quarantaine a été détecté en Seine et Marne au mois de juillet. Le dispositif de lutte a été mis en place autour du lieu de piégeage.

■ **Prime herbagère agro-environnementale (PHAE)**

Une circulaire datant du 21 juin 2005 expose les conditions de mise en œuvre des MAE (mesures agro-environnementales) des gestions extensives des prairies et de maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive via le dispositif de la PHAE. Elle abroge la circulaire du 24 mai 2004 sur la PHAE et celle du 2 mai 2004 sur la PHAE et sur la mesure agro-environnementale rotationnelle.

■ **Compte 2004 de l'Agriculture en baisse**

Un communiqué de presse du ministère de l'Agriculture donne une évolution du résultat agricole net par actif en baisse de 1,6%. « La valeur de la production est en hausse grâce à des volumes produits importants, mais cet effet est annulé par l'impact négatif de l'augmentation des consommations intermédiaires par rapport à 2003 et la non reconduction des aides liées à la sécheresse 2003 ».

■ **Nouveau contrat d'emploi : « contrat nouvelles embauches »**

Suite aux décisions du nouveau gouvernement en matière de politique de l'emploi, la mise en place du nouveau contrat « à durée indéterminée » est effective depuis le **4 août 2005**. La particularité de ce contrat permet une rupture pendant les deux premières années de celui-ci.

■ **Nouveaux Ouvrages**

Chimie et pollution des eaux souterraines

Principaux phénomènes affectant la qualité des eaux souterraines. Cet ouvrage présente les grands processus à l'origine d'une pollution mais aussi les milieux pouvant être impactés (sols, différents systèmes aquifères). Les pollutions en phases pures ou dissoutes sont considérées (polluants organiques et inorganiques). Exemples d'applications concrètes d'études d'aquifères pollués (aspects législatifs, prélèvements et analyses, réhabilitation de nappe...). Cet ouvrage traite de divers aspects liés à la pollution des eaux souterraines. Il constitue un outil de travail général, adapté aux problèmes rencontrés aujourd'hui. Nombreuses références en fin de chapitres.

Auteur : Olivier Atteia - 2005

Editeur technique & documentation Lavoisier

Indicateurs pour évaluer les risques liés à l'utilisation des pesticides

Données sur les pesticides et réglementation.

Méthodes de construction des indicateurs, notamment des bio-indicateurs microbiens.

Comparaison des différents indicateurs et questions auxquelles ils peuvent répondre.

Auteurs : James Devillers, Régis Farret, Philippe Girardin, Jean-Louis Rivière, Guy Soulas

2005 - Editeur technique & documentation Lavoisier

Evènements

■ **Manifestations AFPP**

Stage FORMAP Applicateurs en zones non agricoles (formation de formateurs) - **5 et 6 octobre 2005** à Paris.

2^{ème} colloque sur les acariens des cultures - **24 et 25 octobre 2005** à AGRO Montpellier.

7^{ème} conférence internationale sur les ravageurs en agriculture - **26 et 27 octobre 2005** à AGRO Montpellier.

■ **Journée de démonstrations en ZNA**

21 septembre 2005 à Chalons-en-Champagne par la FREDECA.

22 septembre 2005 à Orléans par la FREDON Centre.

■ **Assemblée générale de la FNLON**

L'assemblée générale aura lieu les **17, 18 et 19 octobre 2005** à Valence.

